

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Yves Coppieters, Ministre de l'Environnement, concernant
**L'étude réalisée par l'ASBL Recydata
sur les plastiques agricoles**

Fin 2024, Monsieur le Ministre a octroyé une subvention à l'ASBL Recydata afin d'étudier la mise en place d'une Responsabilité élargie du producteur (REP) volontaire pour les plastiques agricoles, en concertation avec les syndicats agricoles, dans la perspective que cette REP prenne le relais des subsides. Les conclusions devaient être disponibles à la fin de l'année 2025.

L'objectif de cette étude était d'examiner les avantages potentiels et la faisabilité de la mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs, qu'elle soit volontaire ou obligatoire. Selon vos dires, je cite, « *il s'agit d'organiser efficacement la collecte séparée, d'optimiser le recyclage des plastiques collectés, de réduire les coûts de collecte et de traitement pour les utilisateurs, et d'accroître la prévention et la circularité* ».

In fine, si l'étude recommande la mise en place d'une REP obligatoire afin d'assurer la participation et le financement de l'ensemble des producteurs et distributeurs de plastiques agricoles, le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique devra être revu.

Monsieur le Ministre, quelles sont les conclusions de cette étude?

Cette étude recommande-t-elle la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur volontaire ou obligatoire pour les plastiques agricoles? Si l'option d'une REP obligatoire devait être privilégiée, le Gouvernement wallon envisage-t-il d'adapter le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique? Dans quel calendrier?

Enfin, quelles seraient les implications concrètes pour les agriculteurs en termes d'organisation de la collecte, de coûts et de filières de recyclage?

Réponse du Ministre Coppieters:

Recydata a examiné les modalités possibles de mise en place d'un système de responsabilité élargie du producteur pour les plastiques agricoles en Wallonie, et plus largement en Belgique. En effet, un tel système, pour être efficace, doit nécessairement couvrir l'entièreté du territoire, ce qui suppose l'adhésion du secteur agricole et des autorités tant du nord que du sud du pays et implique, à ce stade, de poursuivre la réflexion et les échanges au niveau interrégional.

L'étude a procédé à un état des lieux de la situation actuelle, analysé le fonctionnement des REP dans d'autres pays de l'Union européenne et le potentiel pour la Belgique et formulé des propositions et recommandations.

Afin de garantir la responsabilité de tous les producteurs et améliorer les résultats en matière de recyclage, le rapport de Recydata recommande d'opter pour un système de REP obligatoire dans les trois régions, avec une mise en œuvre progressive. Un système volontaire peut sembler souple et centré sur le secteur, mais l'expérience internationale et la dynamique du marché belge montrent que le risque de resquilleurs (free riders), même s'il n'est pas absent d'un système réglementaire, apparaît trop élevé. Les producteurs internationaux dépourvus d'ancrage local ou les petits importateurs de produits bon marché risquent de se soustraire à leur responsabilité, créant ainsi un déséquilibre concurrentiel et une couverture incomplète de marché (60 à 70 %).